raison, par des achats d'autres valeurs de Bourse.

Le projet de loi sur les Caisses d'épargne n'avait qu'un objectif, faire fuir les capitaux et limiter ainsi la responsabilité de l'Etat aux seuls capitaux représentant réellement l'épargne. C'est dans cette pensée que furent votées notamment les dispositions suivantes :

1° Fixation à 1,500 fr. du maximum des livrets avec obligation de ramener tous les livrets à ce maximum dans un délai de cinq ans ;

2° Limitation à 1,500 fr. du total des sommes qui pourraient être versées à un même compte pendant une année ;

3° Obligation de retenir au moins 0,25 0[0 des capitaux déposés pour les verser à la réserve, mesure qui devait amener fatalement une réduction de 0,25 0[0 dans le taux de l'intérêt servi aux déposants.

Aussitôt le vote de la loi, on se préoccupa de chiffrer les conséquences de ces nouvelles dispositions, et la Caisse des dépôts et consignations estimait, dès cette époque, que les retraits à prévoir s'élèveraient au chiffre minimum de 700 millions.

Les excédents de retraits effectués depuis le vote de la loi de 1895 se sont élevés à la somme de 368 millions 368,360 fr. 55, qui est bien loin d'atteindre la prévision de la Chambre des députés et des consignations.

Il ne faut donc voir dans l'excédent constaté des retraits sur les dépôts qu'une conséquence logique et prévue de la loi de 1895 sur les caisses d'épargne.

D'ailleurs, le nombre toujours croissant des livrets, qui est actuellement supérieur de 300,000 environ à celui de 1895, montre bien que l'institution des caisses d'épargne continue à avoir la faveur des petits déposants pour lesquels elle a été spécialement créée.

ENFANTS MARTYRISÉS

Paris, 4 janvier. — Aujourd'hui venait, devant la chambre des appels correctionnels, l'affaire des époux Dujardin condamnés par la 8e chambre correctionnelle pour avoir martyrisé leur enfant, la femme à cinq ans de prison et le mari à quatre ans.

Après plaidoiries de Mes Joseph Ménard et André Hesse, la cour a fait bénéficier chacun des condamnés d'une réduction de peine d'un an.

Nouvelles de l'extérieur

MEURTRIER DE CHEF D'ÉTAT

Montevideo, 4 janvier. — Arredonto, l'individu qui assassina le président de la République, Idiarte Borda, le 25 août 1897, vient d'être acquitté par le jury de Montevideo, passant avec des félicitations.

Les considérants du jugement, assez curieux, disent qu'il n'est pas prouvé, bien que le président ait expiré quelques minutes après, que la victime ait succombé au coup de revolver qu'il avait reçu, vu qu'il n'a pas été fait d'autopsie et que la mort pouvait être due à l'émotion.

Toujours le meurtrier a agi non dans un but personnel mais par patriotisme, pour rendre service à son pays, avec l'intime persuasion qu'il sacrifiait sa vie pour la patrie. Ses antécédents sont irréprochables. Il a cédé aux suggestions populaires et aux excitations de la presse qui signalaient le président Idiarte Borda comme dilapidateur des deniers publics, violateurs des lois, provocateur de la guerre civile alors régnante.

Enfin la sentence porte qu'il s'agit d'un crime politique couvert par la clause d'amnistie de la convention du 4 septembre 1897 qui a mis fin à la guerre civile.

Après le prononcé du jugement toute l'assistance a fait une ovation bruyante à l'acquitté, à son avocat et aux jurés. L'avocat général en a appelé *pro forma*.

LE PERCEMENT DU SIMPLON

Turin, 4 janvier. — Les travaux de percement du Simplon ont commencé le 1er août dernier, et l'exécution de cette grande entreprise paraît assurée. Le tunnel aura une longueur totale de 19,800 m. environ, dont 9,100 m. sur le territoire suisse, le reste sur le territoire italien. Il sera donc beaucoup plus étendu que le tunnel du Mont Cenis, qui a 12,847 m., et que celui du St-Gothard, qui en a 14,984.

L'orifice nord, dans la vallée du Rhône, près de Brigue, sera à l'altitude de 687 mètres, l'orifice sud, près d'Iselle, à la côte 634 : le point culminant du tunnel sera à 705 m. au-dessus du niveau de la mer. L'inclinaison, dans la partie nord, sera de 5 millimètres par mètre, dans la partie sud, de 7 millimètres.

Les travaux de perforation mécanique ont commencé le 13 novembre dernier ; le tunnel, à voie unique, avec évidement au milieu, doit être terminé dans un délai de 6 ans et demi à partir de cette date, soit donc pour le 13 mai 1904. Un second tunnel, situé à 17 mètres du premier, d'axe en axe, devra être percé ensuite dans le délai de quatre ans, pour l'établissement d'une contre-voie.

L'ensemble des frais de construction qu'impose à la compagnie du Jura-Simplon le tunnel à une voie y compris les frais d'émission et les intérêts intercalaires atteint environ 80 millions de francs. La reprise du réseau par la Confédération suisse est décidée en principe pour le 1er mai 1903 avec obligation d'achever l'entreprise.

La nouvelle traversée des Alpes figurera parmi les chemins de fer alpins assurant le trajet international entre la Suisse, la France et l'Allemagne d'une part, l'Italie de l'autre, à côté des lignes du Gothard et du Brenner dans le massif des Alpes centrales, de celle du mont Cenis dans les Alpes cottiennes.

Elle raccourcira le trajet de Paris à Milan, tandis que le chemin le plus court de Bâle à Milan reste plus court par le Gothard. Les différences devront être compensées par des réductions de tarifs et un accroissement de vitesse, dit le rapport de la commission d'expertise qui étudia le projet du Simplon, en 1895.

PROCÈS CLÉRICAL

Turin, 4 janvier. — Un procès qui ne manquera point de piquant, vu la qualité des personnages en cause, va se dérouler ces jours-ci devant les tribunaux de Turin. Mgr Bonomelli, évêque de Crémone, a porté une plainte en diffamation contre la *Stampa*, de Turin, ce journal ayant publié, de son correspondant de Milan, une lettre disant que ce prélat, à la suite de ses deux pastorales publiées après les troubles de Milan, avait été sévèrement censuré par le pape et soumis à une peine disciplinaire.

Les deux pastorales en question blâmaient les excès de langage de la presse catholique intransigeante. Lors du procès Albertario, directeur de l'*Osservatore catolico*, et condamné par les tribunaux militaires, l'avocat fiscal prit texte de ces documents épiscopaux pour accentuer son réquisitoire.

La plainte est dirigée contre le directeur de la *Stampa*, le gérant et le correspondant. Le directeur, qui est le sénateur Roux, dans l'instruction, démontra qu'au moment de la publication de la correspondance il était absent de Turin. Le gérant, naturellement, déclara ne rien savoir.

Quant au correspondant, il dit avoir recueilli une nouvelle qui lui avait été donné de plusieurs côtés et que son intention n'était nullement de nuire à l'évêque de Crémone. Il ajouta même que ses informateurs étaient deux ecclésiastiques dont il donna les noms. A tour tour, les deux ecclésiastiques déclarèrent avoir eu la nouvelle de Mgr Grafy Carlo, de Sant'Ambrogio, et les trois personnages furent compris dans le procès.

Ce n'est pas tout. Ces derniers citèrent nombre de personnes comme ayant également donné la nouvelle pour vraie et parmi ces personnes se trouve le cardinal Ferrari, le jeune et très actif archevêque de Milan. De cette manière, l'affaire s'est grossie et a assumé une grande importance dans le monde clérical.

UN JACQUES L'ÉVENTREUR

Vienne, 4 janvier. — Le jour de Noël, à Vienne, une fille galante du nom de Hofer a été assassinée dans sa chambre et horriblement mutilée. Le meurtrier est resté introuvable bien qu'on ait lancé à sa trace 230 policiers. On supposait que c'était un individu de la basse classe. Mais le professeur Haberda, médecin légiste qui a examiné le cadavre, déclare que le crime ne peut avoir été commis que par un homme connaissant l'anatomie, les chairs ayant été sectionnées avec une habileté toute spéciale.

Un meurtre identique au premier a été commis, à Vienne également dans la nuit du 31 décembre. La victime, Anna Spilka, a été étranglée puis coupée en morceaux au moyen d'un canif. En s'enfuyant le meurtrier a été rencontré dans le corridor par un ami de la victime qui, remarquant sur son visage des traces de sang, se mit à sa poursuite en criant.

La foule se jeta sur l'homme ; il faillit être lynché, quand on l'amena au bureau de police. Il était dans un état tel qu'il resta évanoui pendant plusieurs heures. Quand il revint à lui, il déclara se nommer Schosterie, garçon boucher, âgé de 21 ans. Ses mains sont couvertes d'égratignures qui datent déjà de quelques jours : on suppose qu'il est également le meurtrier de la fille Hofer, qui lui aura fait ces égratignures en cherchant à se défendre.

LES Mensonges de l'"Echo"

Les combinaisons d'un patron verrier. — La Verrerie ouvrière d'Albi. — Les Rességuiers du Nord. — La loi de l'offre et de la demande. — Comment on gagne de l'argent.

Les Rességuiers de la région du Nord gonflaient, avant-hier, dans l'*Echo du Nord*, un nouveau ballon... d'essai qu'il n'est pas difficile de crever, sans espoir de regonflement.

Nous le rapportons ici pour en estimer la valeur :

A PROPOS DE LA VERRERIE OUVRIÈRE

Un verrier nous écrit :

« Monsieur le Rédacteur,

« La verrerie d'Albi fait travailler ses ouvriers avec 50 0[0 de rabais sur les salaires des ouvriers des établissements patronaux, qui sont de 5 fr. 50 environ par cent bouteilles ; c'est donc une réduction de prix de revient de 2 fr. 75 que la verrerie d'Albi doit imposer sur le dos des ouvriers, *des camarades*.

« Mais la verrerie vend partout à vil prix et, par répercution, provoque la baisse dans toute la France.

« Si les patrons tenaient à leurs ouvriers le langage suivant :

« Mes amis, vos camarades d'Albi travaillent à 50 0[0 de rabais ; grâce à cette spoliation, les administrateurs de cette verrerie nous font baisser nos prix de vente dans une telle proportion que nous allons être forcés de réduire vos salaires non pas de 50 0[0, mais de 10 0[0 pour commencer ; nous verrons ensuite, si la guerre continue avec la Verrerie ouvrière, ce que nous devrons faire. »

« Que pourraient répondre M. Jaurès et les ouvriers ?

» Un beau discours de M. Jaurès ne vaudrait pas pour les ouvriers la perte de 10 0[0 de salaire.

» Si c'est là la façon dont on entend la socialisation des moyens de production, il n'y a pas lieu de s'en réjouir ni pour les ouvriers ni pour les patrons, tout le monde en conviendra.

» Recevez, Monsieur le Rédacteur, l'expression de nos sentiments distingués.

« *Un verrier.* »

***

Nous ne nous arrêterons pas à discuter les réductions de salaires « que la verrerie d'Albi impose à ses ouvriers » La réponse serait trop facile.

Nous ne discuterons pas plus, d'ailleurs, les tarifs — librement débattus entre maîtres de verrerie et ouvriers verriers — dont, le correspondant de l'*Echo* se réclame et qui intéressent les verreries de notre région. Mais nous croyons devoir écrire ici comment l'employeur respecte les clauses d'un *contrat* (soyons ironique encore) *accepté* par lui.

Les verriers à bouteilles travaillent à la tâche. La quantité moyenne de bouteilles fabriquées en un jour par un ouvrier souffleur est d'environ six cents. Or, dans la plupart des verreries de la région, cinquante à soixante-dix de ces bouteilles sont refusées, non payées et qualifiées « bouteilles de rebut » cent cinquante sont enfin classées en « deuxième choix » et payées comme tel.

Il paraît évident que les bouteilles de rebut ne peuvent être vendues par le patron : aucune des clauses du contrat ayant librement débattu entre les parties intéressées, n'est-ce pas, l'*Echo* ? — ne contraignant l'une d'elle à fournir, sans rétribution aucune, un travail utile à l'autre.

Mais certains patrons n'élèvent pas la loyauté à la hauteur d'un principe et respectent si peu leurs engagements qu'ils mettent bel et bien en vente les bouteilles dont ils n'ont pas payé la fabrication.

Qu'ils ne nient pas, voici des faits qui ont eu leur épilogue devant le tribunal correctionnel.

Deux ouvriers, estimant impropres à la vente — très justement — les bouteilles, dites de rebut, fabriquées par eux et restées impayées, résolurent de briser celles-ci.

C'est alors qu'intervinrent patron et gendarmes.

Trente de ces bouteilles avaient été détruites ; procès-verbal fut dressé et les dégâts estimés à 9 francs par le patron.

Pourquoi fixer à trois francs la valeur de ces bouteilles bonnes tout au plus à être refondues ? Tout simplement parce qu'elles sont vendues par l'industriel, propriétaire de la verrerie.

Ces trois francs représentent donc bien — le verre n'étant pas perdu par le bris — la valeur du travail attaché aux 30 bouteilles brisées. Connaissant le nombre de bouteilles de rebut fabriquées en une année, le patron nous fournit lui-même la somme illégalement retenue par lui, sur le salaire de ses ouvriers.

Déjà nous avons fait ce calcul et écrit, ici que le maître de verrerie bénéficiait ainsi chaque année, d'une dizaine de mille francs

Cette séquestre rondelette n'est pourtant qu'une fraction de celle retenue sur le salaire annuel que le patron s'est engagé à payer à ses ouvriers.

C'est qu'en effet, les bouteilles classées en deuxième choix — sur le prix de fabrication desquelles est faite une retenue — sont cependant vendues comme premier choix, les rebuts fournant à la ordinaire le deuxième.

Mais cela est peu ; par d'invraisemblables procédés le maître verrier réduit, réduit encore les moyens de conservation des travailleur du verre, qui pourtant ont besoin d'une alimentation réparatrice.

C'est ainsi que dans de nombreuses verreries, sur 100 francs à payer à l'ouvrier 6 fr. sont retenus pour indemniser le patron de la casse qui peut se produire dans ses magasins. Notez que, les bouteilles acceptés, les ouvriers ne peuvent en quoi que ce soit être cause d'accidents qui se produiront ultérieurement !

Avec plus de cynisme, le patron fait, sur le travail accompli, des avances d'argent au taux annuel et minimum de 72 0[0 ! Le taux atteint parfois 100,5 0[0 !

Il y a, paraît-il, une loi sur l'usure !

Enfin le patron, souvent brasseur, marchand de vin et de charbon, directeur d'économats, est le fournisseur désigné à son personnel. Malheur à qui consomme d'autres produits que les siens !

Voilà comment exploite ses ouvriers le patron qui, en écrivant avant-hier à l'Echo du Nord, se proposait, très certainement, de diminuer encore le salaire de ses ouvriers.

Mais il est d'autres façons de *gagner de l'argent*, pour ces monstres humains. Et pour mémoire, je rappellerai aujourd'hui ce que j'écrivais dans ce journal, il y a un an — et ce qui n'a pas été démenti — après une enquête sérieuse faite près de l'une des verreries du Cambrésis :

. . . . . .

« On sait que jour et nuit des bouteilles sont soufflées dans les verreries. On sait aussi que chaque souffleur est assisté d'ouvriers ayant chacun une besogne spéciale. C'est le travail du porteur de bouteilles qui nous occupera.

« Fatigant, exigeant une incroyable activité, ce travail est accompli onze heures durant dans l'usine du Ressséguier de Masnières, aussi bien la nuit que le jour, par des enfants, fillettes et garçons, dont la plupart *n'ont pas onze ans* !

« Et c'est un lamentable spectacle que celui de la sortie de l'usine. Un mot, un seul a expiré sur nos lèvres devant cette misère et nous l'écrivons comme le seul qualificatif qui convienne au maître du lieu ; nous le lui crachons à la face, avec notre haine, l'épithète de *misérable* que nous lui avons murmuré là-bas, à sa porte.

C'est la mort lente, mais sûre que trouvent là ces pauvres enfants que le maigre salaire du père de famille contraint à de tels travaux.

Quelles imprécations sont au cœur des mères qui n'ont que le choix entre la mort de leurs petits par la faim et leur épuisement par le travail ?

Quels sentiments germeraient au cœur de celles qui font heureux les jours vécus par leurs enfants, si, brutalement on leur arrachait les chers petits êtres pour les conduire à la besogne mortelle ?....

» Qu'on ne nous taxe pas d'exagérations — disions-nous encore — il y a quelques mois à peine, n'avions nous pas à enregistrer, dans le même établissement, la mort violente d'un de ces mêmes porteurs de bouteilles !

« Et si tous ne périssent pas brutalement n'en seront-ils pas moins leurs membres atrophiés, les fonctions essentielles de leurs organes, abîmées pour toujours ! »

. . . . . .

Et nous proposions, à l'inspection du travail une liste de 80 noms. Tous les porteurs de bouteilles y figuraient ; pas un ne satisfaisait aux dispositions de la loi sur le travail des enfants, dans l'industrie.

L'inspection du travail ne nous a rien demandé, n'a rien fait.

L'*Echo* proteste aujourd'hui aux noms des patrons, mais la cause est depuis longtemps entendue et jugée.

MARY-GILL.

Çà & Là

LE PORT DE DUNKERQUE

L'*Officiel* publie le décret suivant :

Le Président de la République française.

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu l'avant-projet présenté par la compagnie du chemin de fer du Nord, en vue de la déclaration d'utilité publique de nouvelles voies ferrées à établir en prolongement de celles concédées à la même compagnie, par décret en date du 6 octobre 1891, sur les quais du port de Dunkerque, pour desservir le quai de l'avant-port de cette ville : ensemble le plan général, en date du 17 mai 1897 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cet avant-projet dans la forme prescrite par le décret réglementaire du 18 mai 1881 et, notamment, l'avis de la commission d'enquête du 6 novembre 1897;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Dunkerque, du 5 novembre 1897;

Vu la délibération du conseil municipal de Dunkerque, du 12 janvier 1898;

Vu la délibération du conseil général du département du Nord du 19 avril 1898 ;

Vu les adhésions directes de l'ingénieur en chef du département, de l'ingénieur en chef du service maritime et du directeur du génie à Dunkerque, en date des 8-19 novembre et 16 décembre 1897 ;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées, en date des 2 décembre 1896, 10 juillet 1897, et 13 juin 1898 ;

Vu la convention passée, le 27 décembre 1898, entre le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, et la compagnie du chemin de fer du Nord, pour la concession des voies ferrées susmentionnées, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au décret du 6 octobre 1891 ;

Vu la loi du 11 juin 1880 et le règlement d'administration publique du 6 août 1881 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement de nouvelles voies ferrées destinées à desservir le quai de l'avant-port de Dunkerque suivant les dispositions générales du plan susvisé.

Art. 2. — Est approuvée la convention passée, le 26 décembre 1898, entre le ministre des Travaux publics, au nom de l'Etat, et la compagnie du chemin de fer du Nord pour la concession des voies ferrées dont il s'agit.

Cette convention ainsi que le plan général ci-dessus visé resteront annexés au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des Lois*.

LA SAISIE-ARRÊT

et l'exploit d'opposition

Plusieurs de nos lecteurs nous demandent comment, alors que le projet de loi de 1895 sur la saisie-arrêt n'avait prévu aucun exploit, celui-ci y fut introduit. Nous allons satisfaire leur curiosité.

Un des membres les plus influents de la commission sénatoriale de 1895, M. Chovet, ancien avoué à Compiègne, avait eu jadis un clerc du nom de Conin, devenu par la suite huissier à Pont-Sainte-Maxence et président du Comité des huissiers de France.

Cet huissier, très patelin de sa nature et qui était resté en bons termes avec son ancien patron, parvint à convaincre ce dernier de la nécessité de l'exploit pour la bonne application de la loi. M. Chovet, qui est avant tout homme aimable et toujours disposé à faire plaisir à ses amis, et qui, du reste, ne pouvait soupçonner les intentions de derrière la tête du comité des huissiers, se fit au sein de la commission sénatoriale le porte-parole de son ancien clerc, et demanda l'introduction de l'exploit dans la nouvelle procédure.

Devant l'insistance convaincue de leur collègue, les membres de la commission opinèrent du bonnet.

Voilà toute l'histoire !

Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'une fois dans la place, l'huissier se tailla la part belle, voulut tout absorber et surtout ne rendre de compte à personne. Comme le procédé n'est pas du goût de tout le monde, d'aucuns regimbent et veulent être débarrassés d'une tutelle qui devient gênante, ce en quoi nous les approuvons fortement.

Aujourd'hui, c'est le même M. Chovet qui préside la Commission du Sénat chargée d'examiner la proposition de loi votée par la Chambre le 1er avril dernier. Nous espérons que cette fois, faisant taire ses sentiments par trop amicaux pour son ancien clerc, l'honorable sénateur de l'Oise voudra surtout prendre en considération les intérêts des ouvriers et des petits employés qui, nous le savons, ne lui sont pas indifférents, et débarrassera la loi des exploits d'huissiers.

Emile RAYMOND.

LA TENTATIVE DE MEURTRE

de la rue des Ponts-de-Comines, à Lille

« Si Rosa Richard ne dénonce pas son agresseur, le mystère n'est pas près d'être éclairci par nos agents de la sûreté » disions-nous hier.

En bien, nous l'avouons, à notre confusion, ces Messieurs, plus perspicaces que nous ne pouvions le supposer, ont découvert.

L'éclat de verre meurtrier

Après des trésors d'activité dépensés dans la soirée d'hier et la scène comique que nous avons rapportée, le service de la sûreté a pris un repos bien gagné.

Mais, dès la première heure, il se mettait en campagne et ne tardait pas à découvrir, gisant dans la boue, rue de la Quennette, le coupable du crime : un morceau de verre.

Un morceau de verre tâché de sang !

Plus de doute pour le service de la sûreté : le succès couronne ses laborieux efforts ; la chasse à l'assassin prend fin.

Mme Moriamé, cabaretière, à la devanture de l'estaminet de qui une vitre est brisée est cependant interrogée. Elle déclare qu'en effet une femme paraissant en état d'ivresse était tombé la veille, en brisant une glace de la porte de son établissement.

Cette-ci, après avoir été relevée, paya le carreau cassé et partit.

Il ne restait plus qu'à interroger Rosa Richard.

A l'hôpital Saint-Sauveur

Aux questions posées par M. Boilleraulf, la blessée dit qu'elle se souvenait fort bien, qu'au lieu de prendre le train d'Arras à 5 h. 30, elle était rentrée en ville « parce qu'elle avait encore soif ».

Après avoir bu nombre de petits verres dans divers estaminets du quartier de la Gare, elle se trouvait à sept heures et demie dans la rue de la Quennette, une valise à la main et cherchant la route de la gare. C'est à ce moment qu'elle tomba dans la porte de l'estaminet tenu par Mme Moriamé, 12, rue de la Quennette.

De ce moment elle ne se souvient plus ajoute-t-elle, comment elle alla jusqu'au 51 de la rue des Ponts-de-Comines, pas plus qu'elle ne se rappelle comment elle a été blessée.

M. le professeur Follet qui a examiné Rosa Richard, ne saurait, de ce premier examen, déterminer exactement la cause de la blessure.

Cependant et malgré l'insistance du service de la sûreté, qui semble vouloir engager l'éminent chirurgien dans la version du carreau de vitre, celui-ci opine pour une blessure due à l'intervention d'un couteau.

Raisonnons :

On le voit, l'hypothèse d'un simple accident ne repose pas encore sur de solides bases.

La découverte du morceau de verre ensanglanté ? Oui, il est vrai, mais on en conviendra, retrouver sanglant, sur un trottoir passager et boueux, un éclat de verre qui a du être piétiné cent fois depuis hier soir, cela doit nous laisser plutôt sceptique.

Et puis enfin quand bien même il serait tâché du sang de Rosa Richard, le morceau de verre de la sûreté qui s'est trouvé en contact avec le corsage de celle-ci a pu l'être après que fut faite la blessure.

Les déclarations recueillies à l'Hôpital St-Sauveur, direz-vous ? Mais celles faites hier, à la sûreté ? Le mutisme obstiné de Rosa, ne prouve-t-il pas qu'elle avait quelque chose à cacher ?

Alors ?

Alors, jusqu'à preuve du contraire, jusqu'à découverte dans la plaie — on n'a rien trouvé dans le vêtement transpercé — de petits éclats de verre, nous persistons à admettre, comme mieux explicable, l'hypothèse d'une tentative de meurtre.

La disparition — même sujette à caution — du bracelet et des boucles d'oreilles, plaide pour cette version.

Mais voilà, l'emploi du temps des frères Delobeau a été très exactement donné. Aucune suspicion ne peut peser sur eux, et pour trouver le coupable — si le morceau de verre n'est pas le meurtrier — il faut... le trouver.

Admis, le morceau de verre expliquait le mystère ! mais peut-on l'admettre traversant étoffes et chair au moment de la chute de Rosa Richard ?

Que le service de sûreté reconstitue donc la scène ?

CHRONIQUE ÉLECTORALE

L'ÉLECTION DE VALENCIENNES

On sait que le 23 janvier aura lieu, dans la 2e circonscription de Valenciennes, une élection législative, pour pourvoir au remplacement de M. Sirot-Mallet, décédé.

On sait également que le citoyen Rémy, ancien adjoint au maire de Denain, a été choisi, comme candidat du Parti ouvrier français, dans le Congrès d'arrondissement tenu à Valenciennes le mois dernier.

Comme nous l'avons annoncé, Rémy est actuellement détenu à la prison de cette ville.

Nous apprenons qu'il vient de demander sa mise en liberté provisoire, pour soutenir sa candidature.

Nous aimons à penser qu'on fera droit à cette légitime demande et que le citoyen Rémy ne tardera pas à être rendu à la liberté.

Signalons, à titre de renseignement, que M. César Sirot a fait avant-hier, à la préfecture, sa déclaration de candidature. M. César Sirot, patronné par l'*Impartial*, se présente comme républicain et... cousin de M. Sirot-Mallez.

On annonce que M. Selle, maire de Denain, pose aussi sa candidature, comme « socialiste indépendant. »

Dernière Heure

LA TEMPÊTE

Brest, 4 janvier. — Le steamer *Frédéric Morel*, de Dunkerque, allant à Bordeaux, a été trouvé en détresse dans les roches, près de Saint-Mathieu.

Le trois-mâts anglais *Jenny Jones* chargé de minerai venant de Huelva allant à Eymouth, ayant sa voiture enlevée et un mât de sa misaine brisé au ras du pont par la tempête a été remorqué à Brest.

Le steamer *Antilles*, venant d'Algérie, a eu 32 pièces de vin de 7 hectolitres chacune enlevées par la mer.

SAMORY

Saint-Louis, 4 janvier. — Samory est arrivé avec son fils, quatre femmes et sept captifs.

Il séjournera à Saint-Louis sous la garde de l'artillerie.

A MADAGASCAR

Tananarive, 4 janvier. — La réception officielle du 1er janvier a été très brillante et très cordiale.

Au banquet du gouverneur général le consul anglais a loué avec une admiration l'œuvre considérable de la colonisation française dans tout Madagascar constatant avec bonheur les bons rapports entre les colons anglais et les français dans l'Imérina.

L'AFFAIRE DREYFUS

Paris, 4 janvier. — Paschal Grousset publie une nouvelle lettre dans laquelle il donne les raisons de la démission de M. Casimir Périer.

Il attribue cette démission à la fameuse lettre apocryphe de Guillaume II. Voici ce qu'il dit :

« Celui-ci ne l'avait pas, il est vrai, montrée aux membres du Conseil et le 9 janvier, huit jours après la revision définitive, M. de Munster se plaignait à l'Elysée de la violation de parole.

Casimir-Perier, comprenant qu'il était sorti de ses attributions et uloéré par de graves mécomptes, démissionnait comme président du Conseil.

La pièce initiale de l'affaire était le bordereau soustrait à l'ambassade d'Allemagne, que Esterhazy a reconnu comme étant de son écriture.

Afin de tourner les recherches, on choisit l'écriture de Dreyfus ; c'est alors que l'on reprit le bordereau initial, émanant de l'ambassade d'Allemagne et Esterhazy en refit la copie qu'il envoya à l'ambassade, qui croyait avoir l'original ; dans cette copie on avait changé plusieurs fragments de mots, mais malgré cela, la conviction contre Dreyfus était incomplète.

C'est alors qu'on introduisit au dossier la prétendue lettre de Guillaume, expliquant à M. de Munster que Dreyfus était depuis longtemps à son service, mais, afin d'empêcher toute discussion, on dénonça l'existence de la lettre de Guillaume qui permit d'empêcher l'examen du dossier dans le débat public.

Mais, M. De Munster, mécontent de la tournure que prenait l'affaire, courut chez Casimir Périer, auquel il démontra la fausseté des autographes de Guillaume. On convint qu'ils seraient détruits, mais la police voulut couvrir Esterhazy.

C'est à ce moment qu'il fut protégé et c'est pourquoi M. de Boisdeffre, voyant le mécontentement de l'Allemagne, put tantôt évoquer le spectre du dossier secret, ou le faire rentrer dans l'ombre, selon les besoins de son exécrable cause.

FEUILLETON DU 6 JANVIER — N° 65

LA JOUEUSE D'ORGUE

PAR

XAVIER DE MONTÉPIN

CAÏN

PREMIÈRE PARTIE

XLII

— Oui, monsieur... — Quatrième d'infanterie de marine, mutilé à Formose. — Aujourd'hui musicien ambulant, joueur d'orgue, si vous l'aimez mieux. — C'est le seul état qu'en sortant du régiment la perte de mon bras m'ait permis de prendre...

Le maire de Saint-Ouen s'approcha de M. Savanne, se pencha sur lui et lui glissa dans l'oreille ces mots :

— Le plus honnête homme et le plus brave cœur que je connaisse... — Avec son état de joueur d'orgue il trouve moyen, non seulement de gagner sa vie, mais de venir largement en aide aux plus pauvres que lui.

— La loyauté est peinte sur son visage... — répliqua le juge également à voix basse.

Puis, plus haut, s'adressant au manchot.

— C'est vous, mon ami, qui êtes entré le premier dans l'usine, au moment où l'on venait de s'apercevoir de l'incendie ?...

— Oui, monsieur.

— Dites-moi par suite de quelles circonstances vous vous trouviez à cette heure déjà avancée au restaurant de Mme Aubin.

Magloire raconta brièvement l'invitation de la maîtresse du restaurant, la visite faite par lui à Véronique et à la petite Marthe, son retour au restaurant en leur compagnie, l'emploi de sa soirée, et enfin ce que Claude Grivot avait raconté déjà.

Naturellement les deux récits étaient identiques.

Daniel demanda .

— A quelle heure Mme Véronique et sa petite-fille sont-elles sorties de l'usine avec vous ?

— A six heures vingt minutes. — La pendule — celle que vous voyez là, sur la cheminée — indiquait exactement cette heure et la mère Aubin avait dit : — Nous dînerons à six heures et demie très précises.

— Connaissiez-vous depuis longtemps la gardienne de l'usine ?

— De vue, seulement, monsieur, mais depuis le 28 décembre dernier je suis devenu un ami dévoué pour elle et pour la petite Marthe.

— Voilà une amitié bien prompte.

— La grand'mère et l'enfant souffraient monsieur, or, pour moi, la souffrance commande invinciblement la sympathie. — Je suis bâti comme ça...

— Mon neveu, Henri Savanne, m'a raconté l'histoire à laquelle vous faites allusion.

— Une histoire bien triste, bien lugubre, monsieur... — Mme Sollier retrouvant à l'improviste l'enfant de sa fille Germaine, et la pauvre Germaine elle-même, non plus vivante mais morte depuis deux heures, dans une chambre de l'hôtel garni de Mme Aubin.

— Et, — dit le maire de Saint-Ouen, — vous pourrier ajouter, Magloire, si votre modestie ne s'y opposait, que dans ces douloureuses circonstances vous vous êtes montré, comme toujours, plein de générosité et de dévouement.

Le joueur d'orgue devint cramoisi comme une jeune fille écoutant les premiers mots d'une déclaration d'amour.

— Vous êtes trop bon pour moi, monsieur le maire, — répondit-il. — J'ai fait ce que tout honnête homme aurait fait à ma place...

— Je crois, moi, que d'honnêtes gens se seraient dispensés d'intervenir... Je suis certain que M. le juge d'instruction sera de mon avis...

En peu de mots le maire de Saint-Ouen raconta ce qui s'était passé au restaurant de Mme Aubin au moment de la mort de Germaine, et la souscription faite pour ses obsèques sur l'initiative de Magloire, enfin tout ce que nos lecteurs savent déjà.

On aimait le joueur d'orgue dans le pays, et l'officier de l'état civil ne tarissait pas sur son compte.

Le procureur de la République et Daniel Savanne félicitèrent chaleureusement le brave manchot, puis le juge reprit :

— C'est à vous, en grande partie, que la pauvre petite fille doit d'avoir retrouvé sa grand'mère...

— Au bon Dieu plutôt qu'à moi... — répliqua Magloire. — C'est écrit comme disent les Turcs !

— On ignore, je crois, quel est le père de cette enfant ?

Sans la moindre hésitation, le joueur d'orgue répondit :

— Oui, monsieur...

— Si Mme Sollier ne survit point à ses blessures, qui prendra soin de l'orpheline ?

— Moi, monsieur.

— On a bien raison d'affirmer que vous êtes un homme de grand cœur, Magloire !... Mais il faut espérer que Mme Sollier sera sauvée !... il faut l'espérer doublement, dans l'intérêt de sa petite-fille et dans celui de la justice pour qui son témoignage deviendra si précieux...

— Vous m'avez dit qu'au moment où vous arriviez devant la porte fermée de l'usine, l'enfant appelait au secours...

— Oui, monsieur.

— Savez-vous si elle a vu ou entendu quelque chose ?

— Je ne l'ai pas questionnée, monsieur le juge d'instruction.

— Où est-elle en ce moment ?..

— Chez Mme Aubin, qui en prend soin.

— Je l'interrogerai demain... — Vous vous chargerez de me l'amener...

— Bien, monsieur.

— Vous n'avez rien à ajouter à votre déposition ?

— Pas un mot. — Je crois n'avoir rien oublié.

— Restez là, cependant, je vous prie... — Je puis avoir à vous adresser quelques questions...

Magloire, sans quitter la loge, se tint un peu à l'écart.

L'inspecteur de la sûreté chargé de la vérification relative aux clefs du cadenas et de la serrure reparut. Il tenait à la main un morceau de chaîne et un cadenas.

— Voici ce qui devait fermer l'enclos des barrières, — dit-il à Daniel en mettant ces objets sous ses yeux. — Chaîne et cadenas étaient encore accrochés au cadre de la porte à claire-voie.

— J'ai essayé la clef. — Elle fonctionne admirablement comme vous pouvez voir. Le cadenas n'a donc point été forcé et, pour l'ouvrir, on s'est servi d'une double clef...

Daniel s'assura de l'exactitude de cette assertion, puis il demanda :

— Et la clef de la porte de l'usine, donnant sur le quai du bassin, l'avez-vous essayée également ?

— Oui, monsieur, mais il m'est impossible de rien affirmer. — Les flammes ont léché la porte, entamé le bois sans le consumer entièrement, disloqué les ferrements... — les vis d'attache ne tiennent presque plus la serrure...

— Quand il fera jour, nous compléterons notre enquête sur les lieux...

L'inspecteur restait debout devant M. Savanne.

— Avez-vous encore quelque chose à dire ? — lui demanda ce dernier.

— Oui, monsieur.

— Quoi ?

— Ce n'est pas deux victimes qu'il faut compter, — répondit Berthaut — mais trois.

— Trois victimes ! — s'écrièrent à la fois le procureur de la République, le juge d'instruction et le chef de la Sûreté.

L'inspecteur continua :

— Le palefrenier de M. Vernière, rentré ivre dans l'écurie où il couchait d'habitude, a péri dans les flammes, ainsi que les chevaux dont il avait la garde...

— Comment savez-vous cela ?

— Tous les ouvriers le disent.

— Quand le déblaiement sera opéré, nous procéderons aux constatations... — Les ouvriers peuvent se tromper, sinon en ce qui concerne les chevaux, du moins en ce qui concerne l'homme...

Après avoir jeté un coup d'œil sur la pendule, Daniel ajouta :

— Il est six heures du matin, messieurs. C'est dans une heure et demie seulement qu'il fera grand jour... — Je ne quitterai pas l'usine, mais que ceux qui sont appelés ailleurs par leurs affaires ne se croient point obligés de me tenir compagnie... — Je remercie monsieur le maire de Saint-Ouen des renseignements utiles qu'il m'a donnés... — Je prie monsieur le commissaire de police de rédiger son procès verbal, qu'il voudra bien me remettre à huit heures, en revenant ici... — Seulement, avant de se retirer, qu'il donne l'ordre à ses agents de bien surveiller les abords de l'usine incendiée... — Berthaut, prévenez les ouvriers qui se trouvent encore ici, qu'ils aient à se présenter à l'heure habituelle de l'ouverture des ateliers... — Jusque-là je ne les retiens pas... — Dès que l'homme préposé à la surveillance de l'enclos du bassin des docks se présentera, qu'on me l'amène. — C'est entendu messieurs.

Tout le monde s'inclina et profita, pour se retirer, du répit que donnait le juge d'instruction.

Dans la loge de la gardienne il ne resta plus que le procureur de la République Daniel Savanne, le chef de la Sûreté et le docteur Bordet descendu un instant auparavant de la chambre où reposait le corps de Richard Vernière.

Il apportait au juge d'instruction le procès-verbal qu'il venait de rédiger.

A suivre.